# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 1.9

## ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES

DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE (SIEL)

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**Créé en 1950, le SIEL (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire) regroupe toutes les communes de la Loire (327), 37 intercommunalités et le Conseil général. Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie respectivement à ERDF et à GrDF pour l'exploitation. Etablissement public de coopération intercommunale, le SIEL gère également l'éclairage public pour environ 300 communes. Le syndicat prend en charge l'organisation ainsi que le financement de travaux ou d'actions dans le cadre de compétences obligatoires et de compétences optionnelles (à la carte) au choix de chaque collectivité.

A ce jour, outre l'exercice des compétences obligatoires, la commune a opté pour l'exercice de compétences optionnelles :

* maîtrise d'ouvrage éclairage public et maintenance éclairage public (voie publique, sites, sport) ;
* éclairage public – éclairage extérieur – maintenance et travaux, complétée par un élément relatif à la pose et dépose des motifs d'illuminations ;
* EPAT (études prospectives d'aménagement du territoire) ;
* SAGE (service d'assistance à la gestion énergétique) ;
* Equipement : Production/ distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque (centre social et école du Pontet).

Le syndicat est administré par un comité. Celui-ci regroupe un délégué par commune ou par groupement de communes et trois délégués du Conseil général. Les décisions du comité sont préparées et mises en œuvre par le bureau syndical. Selon les statuts du SIEL, "*les organes délibérants de chaque commune, communauté de communes ou d'agglomération membre, désignent un délégué et un suppléant*".

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.**"**

Le conseil municipal est invité à procéder à cette élection.

Ont obtenu 29 voix (4 élus se sont abstenus) et sont donc élus :

Délégué titulaire

**Alain ASTIER**

Délégué suppléant

**Stéphane JEVAUDAN**